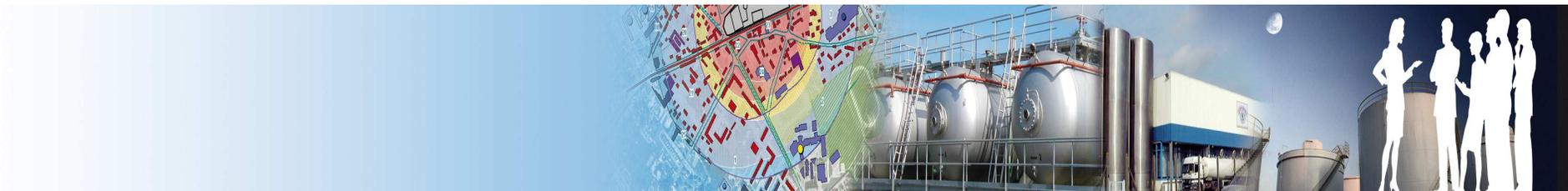


# Comité Local d'Information et de Concertation du dépôt pétrolier SARA de Dégrad des Cannes

## Évolutions réglementaires en 2008

**DRIRE Antilles Guyane**

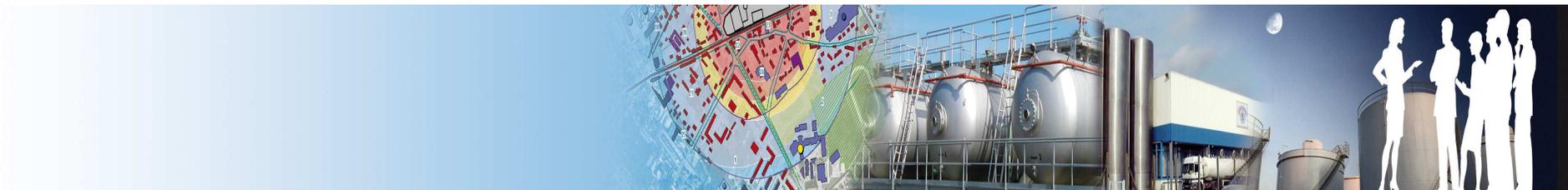
Comité Local d'Information et de Concertation SARA Dégrad des Cannes—  
04 novembre 2008



# Sommaire

I. Sphères de butane

II. Protection contre la foudre



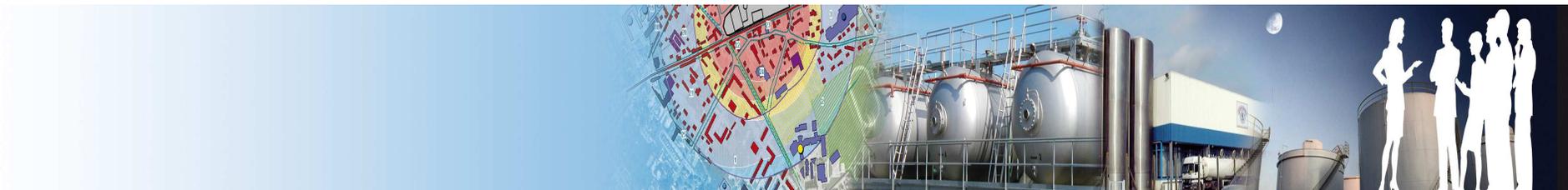
## Sphère de butane

❖ 1 nouveau référentiel réglementaire : arrêté ministériel du 02 janvier 2008 qui abroge l'arrêté du 10 mai 1993.

Il reprend et complète plusieurs dispositions de l'arrêté du 10 mai 1993.

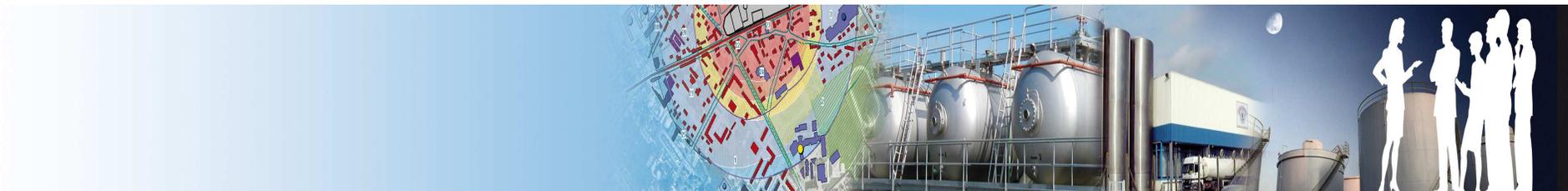
Les mesures visent à :

- prévenir tout surremplissage des réservoirs (présence d'un contrôle de niveau, remplissage maximum du réservoir à 85% de son volume, interruption automatique de l'approvisionnement en cas de dépassement de seuils de sécurité prédéfinis) ;



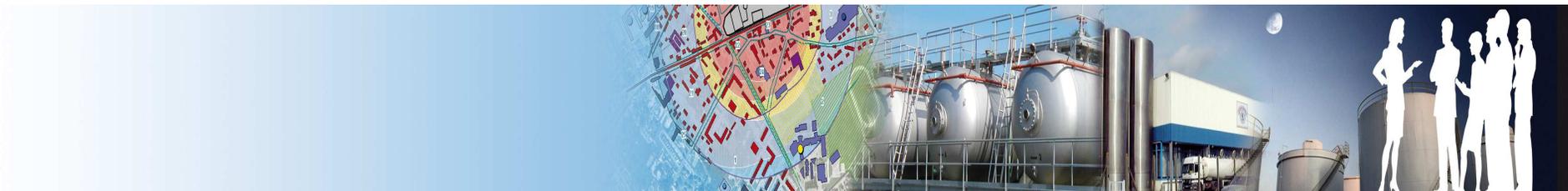
## Sphère de butane

- contrôler la pression des réservoirs au moyen de soupapes de sécurité et d'un système de mesure de pression ;
- protéger les réservoirs des éclats susceptibles d'être projetés en cas d'explosion d'une installation voisine ;
- détecter les fuites de gaz par la mise en place de capteurs et la définition d'un plan de détection ;
- limiter les quantités de produits rejetées et mettre en sécurité les installations en cas de fuite de gaz par l'implantation d'organes de fermeture automatique des canalisations ;



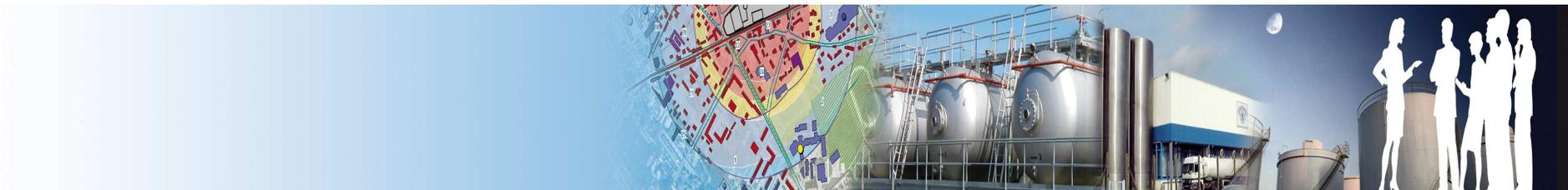
## Sphère de butane

- mettre en rétention les réservoirs ;
- protéger les réservoirs contre les agressions thermiques, le cas échéant, par un système d'application d'eau de refroidissement.



## Sphère de butane

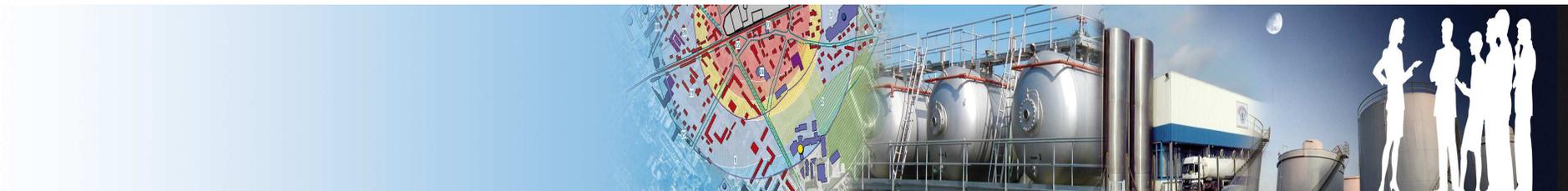
- ❖ Un audit a été mené par la SARA pour évaluer le niveau de conformité du site par rapport à ce nouveau référentiel réglementaire
- ❖ Conclusions de l'audit : Des travaux doivent être réalisés par la SARA pour mettre à niveau ses installations (capteurs de niveau et automatisme, mesures de pression, protection des réservoirs contre els éclats, débit d'eau de refroidissement, organes de sécurité des lignes de butane...)



# Foudre

❖ 1 nouveau référentiel réglementaire : arrêté ministériel du 15 janvier 2008 qui abroge l'arrêté du 23 janvier 1993.

Il vise à prendre en compte l'évolution des connaissances dans le domaine de la protection contre la foudre et le retour d'expérience évalué auprès des sites classés SEVESO.



# Foudre

❖ Les exigences principales sont :

-réalisation d'une analyse de risque foudre par un organisme compétent (1<sup>er</sup> janvier 2010)

-Réalisation d'une étude technique par un organisme compétent (1<sup>er</sup> janvier 2012)

-Mise en place des moyens de prévention / protection par un organisme compétent différent (1<sup>er</sup> janvier 2012)

-Contrôle des moyens de prévention / protection par un organisme compétent différent de l'installateur : 6 mois après l'installation, tous les ans visuellement et tous les 2 ans de manière complète